

CES OPÉRATEURS QUI POURRAIENT INTÉGRER LA FUTURE AGENCE DES TERRITOIRES



Le Commissaire général à l'égalité des territoires, Serge Morvan, lors de la Conférence nationale des territoires le 12 juillet - Capture Twitter

Dans son rapport de préfiguration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le préfet Serge Morvan propose d'intégrer au sein de la future structure plusieurs opérateurs intervenant dans le champ de la cohésion des territoires.

Toujours sans assise législative, la future Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) voit peu à peu ses contours se préciser. Remis discrètement au Premier ministre, Édouard Philippe, en juin dernier, le rapport du préfet Serge Morvan, préfigurateur de la structure rebaptisée pour l'occasion "France Territoires", propose une transformation "*profonde*" des modalités d'intervention de l'État en matière de cohésion des territoires.

Les "*nécessités de simplification, de déconcentration, d'accélération, de différenciation, de réorganisation en mode projet*" sont en effet au cœur du rapport de celui qui est également commissaire général à l'égalité des territoires (CGET), rapport mis en ligne début août par la Fédération CGT de l'équipement et de l'environnement [\[cliquez ici pour le consulter\]](#). Objectif : faire de l'agence – qui "*doit être effective*" au 1^{er} janvier 2019 – "*l'interlocutrice unique de tous les préfets et de tous les ministères pour les sujets qui touchent à la cohésion des territoires*".

La création de cette agence, censée lutter contre les fractures territoriales grâce à une meilleure intervention de l'État sur les territoires, avait été annoncée par le président de la République, Emmanuel Macron, en juillet 2017 lors de la première Conférence nationale des territoires du quinquennat. Dans le cadre de l'examen du projet de loi "portant évolution du logement, de

l'aménagement et du numérique" (Elan), début juillet, le gouvernement avait tenté d'intégrer dans le texte un amendement prévoyant de créer par ordonnance ladite agence. En vain, les sénateurs ayant rejeté ledit amendement. *"Si cela n'est pas possible dans ce texte, nous trouverons un véhicule législatif plus adapté"*, avait répondu en séance le 25 juillet le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard. Déjà adopté par l'Assemblée nationale en juin, le projet de loi devrait faire l'objet d'une commission mixte paritaire (CMP) à la rentrée.

Opérateurs intégrés

Principale condition de la réussite de France Territoires, selon Serge Morvan : une simplification *"exemplaire"* du paysage des opérateurs de l'État au niveau national *"afin de faciliter et d'accélérer la conduite de projet au niveau local"*.

Dans ce cadre, la future agence devrait intégrer le CGET, mais aussi plusieurs autres opérateurs intervenant dans le champ de la cohésion des territoires. Seraient ainsi concernés, *"selon des modalités spécifiques à chaque structure"*, l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru), l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) ainsi que l'Agence du numérique (en dehors de la partie French Tech).

D'autres opérateurs dont l'activité n'est pas exclusivement territorialisée, tels que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ou encore Atout France et Business France, *"n'ont pas nécessairement vocation à être complètement intégrés dans l'agence même si cette option pourrait être retenue de manière plus ou moins progressive"*. *"S'ils ne sont pas fusionnés avec l'Agence, ils devront impérativement lui être liés via une convention prescriptive déterminant leur contribution (via le transfert d'une partie de leur subvention pour charges de service public) aux activités de l'Agence"*, explique le rapport qui précise que ces opérateurs seront liés à l'agence par une relation "client-fournisseur".

Enfin, les relations de l'agence avec d'autres opérateurs pouvant apporter des expertises sectorielles *"utiles"* (Agence française de la biodiversité, Office national des forêts, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) seront pour leur part régies par des conventions *ad hoc*.

Création de postes de sous-préfets

Le niveau d'intervention départemental doit lui aussi *"être renforcé"*, ajoute le rapport de préfiguration. Et ce grâce à la création de postes de sous-préfets dédiés à la cohésion territoriale et qui seront *"affectés auprès des préfets, délégués territoriaux de l'Agence, dans une vingtaine de départements"*. Le redéploiement d'effectifs de l'administration centrale des ministères de la Cohésion des territoires et de la Transition écologique et solidaire *"au profit du niveau départemental en privilégiant les départements ruraux les moins dotés"* est également proposé.

Au total, en comptabilisant les effectifs des opérateurs intégrés, France Territoires *"pourra appuyer son action sur environ 560 agents"*, explique le rapport. *"Sur les territoires et au-delà des ressources locales mobilisables chez les opérateurs, les collectivités ou le réseau préfectoral augmenté des nouveaux sous-préfets à la cohésion territoriale, l'Agence pourra également compter sur 1 000 ETP [équivalents temps plein, ndlr] composés des ressources humaines locales de l'Anah et de l'Anru dans les DDT-M [directions départementales des territoires et de la mer, ndlr] ainsi que du réseau des délégués du préfet à la politique de la ville"*, ajoute le document.